



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Valérie TASSIN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 9

OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
D'ENTREVAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESMS –
276.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2020 ayant procédé à l'élection des représentants de la commune d'Entrevaux au sein du conseil d'administration de l'ESMS et en rappelle les termes. Il rappelle également la délibération du 7 janvier 2022 permettant l'introduction de Monsieur Gérard Donnini en remplacement de Madame Hélène Caspari et la délibération du 28 janvier 2022 permettant l'introduction de Madame Valérie Tassin en remplacement de Monsieur François Feraud.

Il rappelle que trois représentants de la commune d'Entrevaux, dont le maire ou son représentant élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10 assurent la présidence du conseil d'administration.

En raison de la démission de Monsieur Gérard Donnini du conseil municipal et de ce fait du conseil d'administration de l'ESMS il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Ainsi oui l'exposé de Monsieur le Maire il est procédé au vote d'un représentant parmi les élus au scrutin secret :

Se présentent : Paola BOYRON.
France LOMBARD.

L'on procède au vote. 5 voix pour Paola BOYRON. 4 voix pour France LOMBARD.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 004-210400768-20241002-276-DE

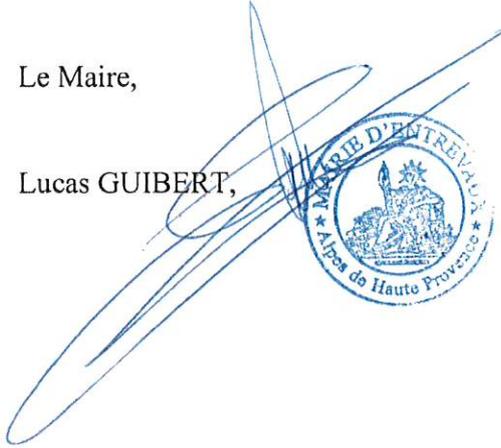


Est élue : Paola BOYRON à la majorité absolue au premier tour.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2024,

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Daniel COTTON, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Valérie TASSIN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

OBJET : MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SDE 04
- 277.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au sein du SDE 04 la commune d'Entrevaux doit disposer de 3 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Afin de répondre à cette obligation il est nécessaire de désigner un deuxième membre suppléant suite à la démission de Monsieur Gérard Donnini.

Il est proposé : Alexandre MERMET.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2024,

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Valérie TASSIN

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

OBJET : CAISSE DES ECOLES - COMPOSITION – 278.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2020 sur la composition de la Caisse des Ecoles modifiée par la délibération du 1^{er} avril 2021, du 7 janvier 2022, du 28 janvier 2022 et celle du 3 juillet 2023.

Monsieur Gérard DONNINI ayant démissionné, il est nécessaire d'en revoir la composition.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire revoit la composition comme suit :

Est nommé : Christian VACHIER.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la mairie en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Valérie TASSIN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – 279.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 juillet 2020 permettant de désigner pour représenter la commune au sein de la CLECT un membre titulaire et un membre suppléant.

En raison de la démission de Monsieur Gérard Donnini il est nécessaire de revoir la composition de cette commission.

Monsieur le Maire se propose en tant que titulaire ainsi que Madame France Lombard.

Monsieur Stéphane Lecas s'abstient. Madame France Lombard vote pour elle-même. Monsieur Lucas Guibert est nommé avec 7 voix pour.

Monsieur Alexandre Memet et Madame France Lombard se proposent pour la suppléance. Madame France Lombard vote pour elle-même. Monsieur Alexandre Mermet est nommé avec 8 voix.

Sont désignés :

Titulaire : Lucas GUIBERT.

Suppléant : Alexandre MERMET.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2024

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Valérie TASSIN

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

OBJET : SPR – SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – VALIDATION DU PERIMETRE D'ETUDE COMMUNAL – 280.

EXPOSE

Cadre juridique (rappel) :

Par la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, le Site patrimonial remarquable (SPR) se substitue aux anciens outils de protection du patrimoine. L'objet du SPR est la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager. La création d'un SPR s'effectue en deux phases distinctes :

1. Etude préalable : proposition de périmètre de classement sur la base d'un argumentaire (diagnostic et enjeux)

2. Elaboration de l'outil de gestion du SPR

Présentation de l'étude et rappel de la mission :

L'étude porte sur la création d'un SPR à Entrevaux. La commune s'est prononcée favorablement au lancement d'une étude en vue de l'élaboration d'un SPR, et a, par courrier du 15 mars 2022, sollicité la CCAPV, compétente en la matière, pour démarrer les travaux afférents à la délimitation d'un périmètre pertinent. La CCAPV a donc délibéré en conseil communautaire du 12 avril 2022 afin de lancer les études préalables.

Dans le cadre de cette étude, plusieurs temps d'échanges et réunions ont été organisés :

- Un comité de suivi partenarial organisé en juillet 2023 afin de présenter le cadre de l'étude, le calendrier et les attentes des partenaires



Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 004-210400768-20241002-280-DE



- Des comités de suivi communaux avec les élus et services de la commune et de la CCAPV et certains partenaires techniques ;
- Des réunions de travail organisées avec l'ABF ;
- Un temps d'information citoyenne (balade urbaine) ;
- Une rencontre/visite avec l'Inspecteur des patrimoines (Ministère de la culture).

Un rapport de présentation présentant le contenu du diagnostic patrimonial, architectural, urbain et paysager, ainsi que les grands objectifs retenus pour le SPR d'Entrevaux, a été réalisé. Le périmètre de classement proposé s'appuie sur ces éléments de diagnostic. Celui-ci s'articule avec les protections patrimoniales en vigueur ou en cours de révision.

Proposition de périmètre de classement :

A l'issue du passage de l'Inspecteur en juillet 2024, des ajustements au périmètre ont été réalisés afin de le présenter en CNPA (voir cartographie en pièce jointe). Ce périmètre comprend **notamment** :

- Les sites classés et inscrits de la ville ceinte de ses remparts jusqu'à la Citadelle ;
Le secteur de Fouent de Castel comprenant notamment des oliveraies, canaux et cabanons ;
- Une partie du quartier des Lauves qui serpente jusqu'aux gorges de la Chalvagne ;
La place Moreau ainsi qu'une partie du quartier de la Gare (premier front bâti adjacent à la route départementale) ;

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable sur la délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Entrevaux, tel qu'il est présenté dans le document annexé à la présente délibération
- **DECIDE** de transmettre cette délibération à la CCAPV pour que cette dernière approuve le périmètre lors de son prochain conseil communautaire en vue de présenter le dossier devant la CNPA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier de périmètre SPR devant la CNPA avec la CCAPV.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la salle du conseil en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Christian VACHIER.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN Daniel COTTON, Valérie TASSIN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 – 281.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 004-210400768-20241002-281-DE



Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Madame France LOMBARD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la salle de la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Christian VACHIER.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Valérie TASSIN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 – 282.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 004-210400768-20241002-282-DE



Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Madame France LOMBARD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2024

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la salle de conseil en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Christian VACHIER.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN Daniel COTTON, Valérie TASSIN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNEE 2023 – 283.

Monsieur le Maire expose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif transmis par la CCAPV.

Il rappelle que l'article D2224-1 du CGCT précise que ce document doit être également transmis aux communes pour que ces dernières le présentent à leur conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de celui-ci, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Madame France LOMBARD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la salle du conseil, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2024

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Christian VACHIER.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Valérie TASSIN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – 284.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il rappelle que l'article D2224-1 du CGCT précise que ce document doit être également transmis aux communes pour que ces dernières le présentent à leur conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de celui-ci, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Cette délibération est adoptée à L'unanimité. Madame France LOMBARD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2024,

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Christian VACHIER.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Valérie TASSIN

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes

Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière – 285.

Exposé

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Elle induit ainsi, via le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, que les communes, autorités organisatrices, deviennent compétentes et responsables pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents (Relais Petite Enfance, monenfant.fr)

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces nouvelles compétences et obligations d'autorités organisatrices :

- Ne sont pas obligatoires pour les EPCI.



Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane

- Ne visent pas la création ou la gestion d'établissements pour enfants (crèches, multi accueils, etc.)

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 004-210400768-20241002-285-DE



Pour rappel, les statuts actuels de la communauté de communes intègrent la rédaction suivante de la compétence :

7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs ;

Si cette rédaction couvre bien un large spectre dans le domaine de la petite enfance, traduit d'ailleurs par les objectifs de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales après adoption unanime du conseil communautaire, il convient néanmoins pour éviter tout risque contentieux, conformément aux recommandations de l'Association des Maires de France, de procéder à une mise à jour des statuts communautaires en adéquation avec la loi.

La commission Petite Enfance et Jeunesse de la CCAPV réunie le 28 mai dernier a étudié ce dossier et ces membres ont souhaité unanimement qu'une modification statutaire soit engagée afin de confirmer la responsabilité communautaire, déjà exercée actuellement sur la globalité de cette compétence. Cette proposition a recueilli un avis unanime des membres de la Conférence des Maires réunie le 12 juin dernier, puis un vote unanime du conseil communautaire en date du 25 juin suivant.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal la modification du 7° des statuts de la CCAPV de la façon suivante :

« 7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière agit sur l'ensemble du territoire communautaire en qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant. Elle assure sur l'ensemble du périmètre de ses 41 communes, la mission d'information et d'accueil des familles et des futurs parents, le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur le territoire pour y répondre, la planification du développement des modes d'accueil, la gestion en mode direct ou indirect des structures de la petite enfance du territoire et le soutien à la qualité des modes d'accueils.

Dans ce cadre général, elle met en place, gère et anime, en mode direct ou indirect, un ou plusieurs relais petite enfance, et établit un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre. »

Il est rappelé que, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification pour être adoptée doit recueillir un vote favorable de la majorité qualifiée des 41 Communes, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou encore la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En l'absence de délibération prise dans un délai de 3 mois, l'avis du conseil municipal sur cette modification statutaire est réputé favorable.



Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane
Décision

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 004-210400768-20241002-285-DE



Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière ci-avant exposée, portant sur la compétence petite enfance,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE TRANSMETTRE** à M le Préfet du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'au Président de la CCAPV, copie de la présente délibération rendue exécutoire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Madame France LOMBARD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la salle du conseil en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Christian VACHIER,

PROCURATION : Franck Rougeaud a donné pouvoir à Lucas Guibert.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Valérie TASSIN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

OBJET : COMMUNICATION DU BILAN 2023 DE LA CCAPV – 286.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le bilan 2023 de la CCAPV.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce bilan a été communiqué en conseil municipal.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2024,

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Christian VACHIER.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Valérie TASSIN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2 – M 49 – 287.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des mouvements de crédits.

En effet dans le cadre des travaux prévus au budget sur la conduite du Seuil, la commune a obtenu 11 539 € de subvention Département et Agence de l'eau qu'il convient d'intégrer au budget.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-131 : Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 539,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 539,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	11 539,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	11 539,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 539,00 €	0,00 €	11 539,00 €
Total Général		11 539,00 €		11 539,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2024,

Le Maire,
Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Christian VACHIER.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Valérie TASSIN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE
L'ÉCOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ENTREVAUX 2024/2025 – 288.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la loi du 22 juillet 1983, les frais de fonctionnement de l'Ecole Primaire (élémentaire et maternelle) d'Entrevaux doivent être répartis entre les communes de résidence des enfants fréquentant l'école au cours de l'année scolaire 2024-2025. La loi a prévu le principe de libre accord entre les communes en ce qui concerne le recouvrement de ces sommes. Ouï cet exposé, le conseil municipal fixe à 1319.53 € le montant de la participation annuelle des frais de fonctionnement de l'Ecole Primaire d'Entrevaux. Dit que pour les enfants d'une autre commune inscrits selon les dispositions du décret n°86-425 du 12 mars 1986 la somme est à la charge de la commune de résidence après émission d'un titre de recette.

- Dit que cette somme sera révisée chaque année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT

